

Commune de  
**SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JANVIER 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI , M. Jean-Michel BRUNEAU,  
M. Joseph DEROFF, M. Daniel VITURAT, M. Pierre COUBLE,  
Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX,  
Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON,  
M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY,  
Mme Michèle BRETAGNE, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,  
M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

Mme Aurore COLIN a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT  
Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU  
M. Henri OFENLOCH a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF  
Mme Catherine ROGOWSKI a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE  
Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE

**ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

Mme Carole TINGRY  
Mme Aline RIERA-UBIERGO

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Annie LAMOTHE

•••••

**Date de convocation :** 16 janvier 2019

**Date d'affichage :** 30 janvier 2019

•••••

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il est précisé que Monsieur Jean-Luc ALISON est arrivé à 20h50, après l'appel.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Point compteurs Linky
- Grand débat : un cahier est mis à la disposition du public en mairie pour y consigner leurs remarques.
- Mise en compatibilité du PLU : Monsieur le Maire a annoncé l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre du Champ des Pommiers, le 20/02/2019.

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 18 décembre 2018 :

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
DM2018_106	30/11/18	Ressources Humaines	Protocole d'intervention en vue de la réalisation d'exams de laboratoire, avec le CIG pour une durée de 2 ans	en attente des tarifs par le CIG	03/01/19
DM2018_110	13/12/18	Animation	Contrat de vente Les Sourds-Doués	6 000€	20/12/18
DM2018_111	14/12/18	Bâtiment	Contrat de dératisation des bâtiments communaux, société ADN3D, conclu pour une durée maximale de 3 ans	1 008 € TTC pour 2 interventions par an	20/12/18
DM2018_112	14/12/18	Jeunesse	Contrat avec la sté N JOY pour le spectacle de fin d'année du centre de loisirs	744.43 € TTC	14/12/18
DM2018_113	19/12/18	Bâtiment	Avenant n° 1 contrat d'assurance SMACL lot 3 : véhicule à moteur, pour un montant de 173.73 €TTC	173.73 € TTC	2/1/19
DM2018_114	19/12/18	Finances	Signature convention télépéage Vinci	selon utilisation du badge	03/01/19
DM2018_115	20/12/18	Voirie	Redevance d'Occupation du Domaine Public - ENEDIS 2018	1 547 € TTC	02/01/19
DM2018_116	21/12/18	Animation	Tarifs concert Les Sourds Doués du 12/04/2019	de 0 à 18 €	08/01/19
DM2018_117	28/12/18	Bâtiment	Contrat de maintenance des installations de chauffage gaz et eau glacée dans les bâtiments communaux. Sté CHARPENTIER, pour une durée de 3 ans	10 035.85 € TTC par an	09/01/19
DM2019_01	3/1/19	Animation	Contrat pièce de théâtre "En bas de l'affiche", représentation du 16/11/2019 au Cratère	2340 € TTC	08/01/19
DM2019_02	7/1/19	Bâtiment	Signature du marché de réfection de la toiture la Ressourcerie - sté MENIGER	30 834 € TTC	11/01/19
DM2019_03	9/1/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Karting du Club collège du 12/01	5 € par personne	10/01/19
DM2019_04	9/1/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Escape Game du Club Collège du 25/01	5 € par personne	10/01/19

DM2019_05	9/1/19	Jeunesse	Fixant le tarif des repas à thème du Club Collège pour l'année 2018/2019	2 € par personne	10/01/19
DM2019_06	9/1/19	Jeunesse	Fixant les tarifs de la formation Bafa du 2 au 9 mars	200 € pour les arnolphiens 285 € pour les extérieurs	10/01/19

❦❦❦ ❦❦❦

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2018 du Conseil Municipal**

**Secrétaire de séance :** Mme DUCASTEL

**21 voix pour**

**6 Abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

❦❦❦ ❦❦❦

### **DÉLIBÉRATIONS :**

**DCM 2019/001 – Intercommunalité : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, alinéa 7 du IV, article 1609 nonies C,

**VU** le compte rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Rambouillet Territoire du 08 novembre 2018,

**VU** les délibérations n°CC1811FI01 et CC1811FI02 du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoire du 19 novembre 2018,

**VU** la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Attribution de compensation 2015-2019.
- Annexe 2 : Rapport de la séance du 08 novembre 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).
- Annexe 3 : délibération CC1811FI01 du Conseil communautaire du 19/11/2018
- Annexe 4 : délibération CC1811FI02 du Conseil communautaire du 19/11/2018

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**19 voix pour**

**3 contre** : M. Gilles RAVAUX, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE

**5 abstentions** : M. Jean-Michel BRUNEAU, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE

**APPROUVE** le rapport de la séance du 08 novembre 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, ci-après annexé.

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive de 2018 pour 14 210 671 € dont 1 102 188 € pour notre ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2019 pour 13 839 152 € dont 1 078 636 € pour notre ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/02 – Animation : Convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2019.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission en date du 29 novembre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention d'objectifs et de moyens.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

**PRÉCISE** que la dépense est inscrite sur les crédits du Budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



### **DCM 2019/003 - Sport : Organisation de la course pédestre « l'Arnolphiennne ».**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la course pédestre intitulée "l'Arnolphiennne" organisée par la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines le dimanche 19 mai 2019,

**VU** la proposition de la Commission Sport en date du 28 novembre 2018, de fixer le prix des engagements au tarif unique de 10 € et d'en reverser 50 % à l'association « AEDAVIA »,

**VU** les actions de partenariat sollicitées auprès des entreprises :

- U Express
- Auchan
- La boulangerie Merrifield
- Rambol
- Les agences immobilières Century 21 et Saint-Arnoult Immobilier
- Tout autre commerce ou entreprise locaux.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le tarif d'engagement des participants à la course à pied l'Arnolphiennne du dimanche 19 mai 2019 à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** l'avis favorable de la Commissions Sport en date du 28 novembre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commissions Finances en date du 14 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Règlement de la course pédestre.

**ENTENDU** le rapport de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**FIXE** le tarif d'engagement à la course pédestre l'Arnolphiennne du dimanche 19 mai 2019, au tarif unique de dix euros par participants.

**DÉCIDE** de reverser, pour moitié chacun, à l'association « AEDAVIA», 50 % du montant total des frais d'engagement perçus à l'Arnolphiennne.

**VALIDE** le règlement de la course "l'Arnolphiennne".

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénats et tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette course.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

**DCM 2019/004 – Médiathèque : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa".**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement intérieur de la Médiathèque municipale adopté par délibération du Conseil Municipal n° 07/127 du 20 décembre 2007 et modifié par délibération 09/073 du 16 septembre 2009 et n° 2014/066 du 27 mai 2014,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement en ce qui concerne la durée de prêt des nouveautés et la suppression des pénalités de retard.

**VU** le règlement intérieur présenté, modifié en conséquence,

**CONSIDÉRANT** que cette proposition a été transmise par courriel aux membres de la commission animation-culture le 9 janvier 2019.

**VU** l'avis favorable de la Commissions Finances en date du 14 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel 16/01/2019 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa"

**ENTENDU** l'exposé de Madame Alice RIVIDI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**26 voix pour**

**1 abstention** : Mme Marie-France PIRIOU

**ADOpte** le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines annexé à la présente délibération.

**DIT** que le présent règlement intérieur, qui annule toutes dispositions antérieures, entre en vigueur immédiatement et que les éventuelles modifications ultérieures devront être adoptées selon les dispositions dudit règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

**DCM 2019/005 – Ressources Humaines : création d’un poste d’adjoint technique territorial.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 886547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des Agents de Maîtrise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

**VU** l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste d’adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d’inscrire les crédits nécessaires au budget,

**CONSIDÉRANT** que l’annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h09 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l’unanimité,**

**DÉCIDE** de créer un poste d’adjoint technique territorial.

**PRÉCISE** que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu’il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l’application des dispositions de la présente délibération.



## **DCM 2019/006 – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.**

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 1543-48,

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines approuvé par délibération du 09 avril 2013, modifié par délibérations du 11 février 2014 et du 02 février 2016,

**VU** l'arrêté du Maire n° 2018/201 en date du 5 septembre 2018 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2018/069 en date du 11 septembre 2018 actant les modalités de mise à disposition,

**VU** les remarques des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification,

**VU** les résultats de la mise à disposition du public,

**VU** la synthèse des avis des services et observations émises dans le cadre de la mise à disposition au public,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 20 décembre 2018,

**Considérant** que la troisième modification, à procédure simplifiée, du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle a été présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h09, et par courrier :

- Annexe 1 : dossier de mise à disposition du public comportant la notice de présentation de la modification simplifiée n°3.
- Annexe 2 : synthèse des avis des services émis dans le cadre de la notification et des observations émises dans le cadre de la mise à disposition du public.
- Annexe 3 : règlement modifié.

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**21 voix pour**

**6 voix contre** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.



**DÉCIDE** d'approuver la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal "Le Parisien".

**PRÉCISE** également que la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie les jours et heures habituels, ainsi qu'à la Préfecture.

**INDIQUE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.



**DCM 2019/007 – Médiathèque : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines, dans le cadre du dispositif "Aide Lecture Publique : Mutualisation".**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de partenariat pour l'acquisition de documents destinés à un public adulte,

**CONSIDÉRANT** qu'il est judicieux de solliciter une subvention au travers du dispositif "Aide Lecture Publique : Mutualisation",

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h09, et par courrier :

- Annexe 1 : Projet de Convention "Acquisition de documents destinés aux adultes" pour l'acquisition de documents destinés à un public adulte.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Alice RIVIDI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver la Convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/008 – Médiathèque : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines, dans le cadre du dispositif "Aide Lecture Publique : Mutualisation".**

Le Conseil Municipal est informé qu'un certain nombre de Communes du Sud-Yvelines ont décidé de mutualiser leurs ressources, afin d'optimiser l'offre en direction du public.

*Conseil Municipal – Compte-rendu de la séance du 22 janvier 2019*

Parallèlement, le Conseil Département a décidé de proposer une nouvelle aide aux Communes de moins de 10.000 habitants, intitulée : "Aide Lecture Publique : Mutualisation", qui vise à renforcer le programme d'accompagnement et de soutien à la diffusion de la Lecture Publique.

Cette aide couvre :

- L'acquisition de ressources mutualisées pour plusieurs structures,
- La mise en place d'animations ou d'actions culturelles communes.

Plusieurs communes ont décidé de s'associer pour solliciter ce dispositif. Ainsi, les communes de Rochefort-en-Yvelines, Prunay-en-Yvelines, Ponthévrard, Sonchamp, Orcement, Ablis, Saint-Hilarion et Saint-Arnoult-en-Yvelines, ont sollicité une aide totale de 10.000 € sur un fond tournant de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse (principalement des livres et des racontes-tapis). Dans le cadre de cette acquisition mutualisée, la commune de Rochefort-en-Yvelines a été identifiée comme porteur du projet. Chaque commune procédera aux acquisitions prévues dans le cadre du dispositif, et la commune de Rochefort-en-Yvelines, sur présentation des justificatifs d'acquisition, demandera la subvention, et reversera aux différents signataires 30 % du montant engagé.

Pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, il est prévu un programme d'acquisition de 1.630 €, portant à la fois sur des livres et des supports presse (exemple : abonnement à J'aime lire), soit une subvention à percevoir de 489 €.

Les différents supports, acquis en commun, pourront être mis à disposition de l'ensemble des médiathèques signataires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse, permettant de solliciter le dispositif de subvention correspondant.

Cette proposition a été approuvée par la Commission Animation-Culture-Jeunesse du 29 novembre 2018.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h09, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse.

Vous êtes priés d'en délibérer.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse,

**CONSIDÉRANT** qu'il est judicieux de solliciter une subvention au travers du dispositif "Aide Lecture Publique : Mutualisation",

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h09, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Alice RIVIDI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

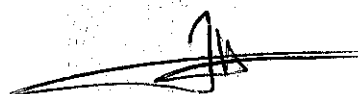
**DÉCIDE** d'approuver la Convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22h05***

le Maire



**Jean-Claude HUSSON**